

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1315

7 juillet 2006

SOMMAIRE

AC Vision S.A., Luxembourg	63107	Holding Immobilière Nouvelle S.A., Luxembourg	63112
Asia Oceania Management S.A., Luxembourg	63111	Hutchison 3G Europe Investments, S.à r.l., Luxembourg	63108
Aspidistra International Holding S.A., Luxembourg	63111	Hutchison 3G Sweden Investments, S.à r.l., Luxembourg	63106
Belmilk S.A., Esch-sur-Alzette	63113	Indurisk Rückversicherung AG, Luxembourg	63107
Berberis Holding S.A., Luxembourg	63111	Lefinalc S.A., Luxembourg	63112
Blatteus S.A.H., Luxembourg	63111	Mafa, S.à r.l., Luxembourg	63113
Cadafa Investment S.A., Luxembourg	63112	Moda G.A.S., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	63109
Chevrotine Holding S.A., Luxembourg	63112	Private Placement Fund, Sicav, Luxembourg	63113
DaimlerChrysler Re Insurance S.A. Luxembourg, Luxembourg	63075	Ricfin S.A., Luxembourg	63073
Emergency S.A., Luxembourg	63109	Schweitzer Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63113
Eurazeo Management Lux S.A., Luxembourg	63115	Schweitzer Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63114
Eurazeo Management Lux S.A., Luxembourg	63120	Seltex S.A., Luxembourg	63114
Euro Container System S.A., Luxembourg	63106	Sibural Holding S.A., Luxembourg	63112
Eurocleg S.A.H., Luxembourg	63109	SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	63106
Executive International S.A., Luxembourg	63106	SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	63075
Fatisa Participations Holding S.A., Luxembourg	63110	Sof1a Holdings S.A., Luxembourg	63109
Fidra S.A., Luxembourg	63110	Sorca S.A., Luxembourg	63108
Fraco S.A.H., Luxembourg	63110	Transcontinental Consultants, S.à r.l., Luxembourg	63108
GCG Luxury Hotels S.A., Luxembourg	63109	Travel International Company S.A., Luxembourg	63074
Global Hotel Development Holding S.A., Luxembourg	63111	Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63107
Gloden et Fils, S.à r.l., Wellenstein	63113	Wilpet Holding S.A., Luxembourg	63110
Halux, S.à r.l., Hellange	63108		

RICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.154.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(038341/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

TRAVEL INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.889.

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRAVEL INTERNATIONAL COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.889, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 632 du 5 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, ayant agi en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 914 du 15 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille trois cent vingt (1.320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société FINGEST S.p.A., ayant son siège à I-80100 Naples, Largo Sermoneta 22, représentée par Monsieur Antonio d'Angelo.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 2006, vol. 436, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2006.

H. Hellinckx.

(041484/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

DaimlerChrysler RE INSURANCE S.A. LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2015 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 48.654.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom Mittwoch, 29. März 2006

1. Die Gesellschafterversammlung akzeptiert das Ausscheiden von Herrn Hadubrand R. Jungklaus aus dem Verwaltungsrat mit sofortiger Wirkung. Die Versammlung dankt Herrn Jungklaus für seinen Beitrag zur Entwicklung der Gesellschaft.

2. Die Versammlung ernennt Herrn Frank Coppens, wohnhaft Ernst-Thälmann-Strasse, 77, D-14532 Kleinmachnow, als Nachfolger von Herrn Jungklaus zum Verwaltungsratsmitglied bis Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung im Mai 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037948/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SigmaKalon LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.056.

In the year two thousand and six, on April fourteenth at 4.30 p.m.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SigmaKalon LUXCO, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 5, Parc d'Activité am Syrdall in L-5365 Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Mr Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 14 November 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1823 of 31 December 2002 and of which the articles of association have been amended several times and for the last time on 27 October 2005 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the Company). The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.056.

The Meeting is chaired by Philippe Thiebaud, lawyer, residing professionally in Luxembourg who appoints as Secretary, Aldric Grosjean, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Bertrand Geradin, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders have been duly convened to the Meeting by convening notices of 1 March 2006 including the agenda of the Meeting.

The convening notices are tabled to the Meeting.

II. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 52,558 (fifty-two thousand five hundred and fifty-eight) ordinary shares (classes A to H) and 19 (nineteen) management shares, all with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents), representing one hundred percent of the voting share capital of the Company of EUR 65,721.25 (sixty-five thousand seven hundred and twenty-one Euro and twenty-five cents) are duly represented at this Meeting, it being understood that the Company holds 40 (forty) Class B Ordinary Shares, 44 (forty-four) Class C Ordinary Shares and 46 (forty-six) Class D Ordinary Shares in itself pursuant to a share purchase agreement effective on the date hereof, the voting rights attached to these shares being hence suspended according to article 49-5 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to the first paragraph of article 6.11 of the Articles («distributions to shareholders»);
2. Amendment to article 6.11(i) of the Articles by specifying that the management shares are entitled to participate in the distributions;
3. Amendment to the definitions of «Bad Leaver Call Option Price», «Cause», «Target Shares» and «Voluntary Leaver Call Option Price» under article 6.15 of the Articles;
4. Insertion of the definitions of «Ordinary Shares» and «Person» under article 6.15 of the Articles;

5. Amendment to article 7.2(a) of the Articles by deleting the reference to the shareholders' meeting, so that only the Manager can object to a transfer of shares;

6. Amendment to article 13 of the Articles by deleting the second paragraph, i.e. the matters reserved to the shareholders' meeting;

7. Amendment to article 16 of the Articles by re-inserting the powers of the Manager to object to any amendments to the Articles;

8. Restatement and renumbering of the Articles in their entirety in order to reflect the above amendments at which occasion some clerical errors in the Articles will be amended as well; and

9. Miscellaneous.

IV. The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 6.11 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«6.11. Distributions to Shareholders

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders shall be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law, in the following manner; provided, that none of the following shall be a distribution under this Section 6.11: (i) any redemption or repurchase by the Company of any Ordinary Shares held by an Executive or by any former Executive or any such Person's Permitted Transferees made in accordance with article 6.10 of the Articles or (b) mutual agreement between the Executive, former Executive or any such Person's Permitted Transferees, on the one hand, and the Company on the other hand; or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, exchange, subdivision or combination.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 6.11(i) of the Articles, which will henceforth read as follows:

«(i) after the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche VII Return and after the time that each Class E Ordinary Share shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the shareholders (including the holders of the Management Shares) shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among all the shareholders based on the number of Class A Ordinary Shares (and Management Shares) held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and/or Class H Ordinary Shares.»

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 6.15 of the Articles, by amending the definition of «Bad Leaver Call Option Price», by amending the definition of «Cause», by amending the definition of «Target Shares» and by amending the definition of «Voluntary Leaver Call Option Price», which definitions will henceforth read as follows:

«Bad Leaver Call Option Price» means, with respect to the Executive Securities subscribed by the relevant Executive, an amount equal to the lower of (i) the Original Cost and (ii) the Fair Market Value of such Executive Securities as of the Termination Date.»

«Cause» means (i) the commission of a felony or a crime involving moral turpitude or the commission of any other act or omission involving dishonesty or fraud or the commission of any act intended to materially harm the business of the Company or any of its Subsidiaries, (ii) conduct which (in the reasonable opinion of the Manager after a full investigation) does actually or might reasonably be expected to bring the Company or any of its Subsidiaries into public disgrace or disrepute as a result of illegal or immoral acts, (iii) continued failure to accept and cooperate with actions and initiatives assigned to the Executive by the Company or any of its Subsidiaries, which actions and initiatives do not breach or violate any applicable law or the terms of such employee's employment contract, for fifteen days following receipt of written notice by the General Partner of such failure, (iv) gross negligence or wilful misconduct with respect to the Company or any of its Subsidiaries, the commission of any act or occurrence of any event which, under the terms of the Executive's employment agreement with the Company or one of its Subsidiaries would warrant the termination of the relevant Executive with immediate effect, or (v) any breach of Sections 5 (Forced Sale), 7 (Ordinary Share Conversion Provision), 9 (a), (b) or (c) (Public Offering) of the Executive Subscription and Securityholders Agreement which may be entered into among the Company and the Executives.»

«Target Shares» means the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares, the Class D Ordinary Shares, the Class F Ordinary Shares, the Class G Ordinary Shares and the Class H Ordinary Shares subscribed for by an Executive.»

«Voluntary Leaver Call Option Price» means, with respect to the Executive Securities subscribed by an Executive to be purchased pursuant to the Call Option, a composite purchase price, whereby (i) a number of Base Shares and Target Shares, respectively, equal to the product of (x) the Voluntary Leaver Purchase Percentage and (y) the number of Base Shares and of Target Shares, respectively, held by the relevant Executive on his Termination Date, shall be purchased pursuant to Article 6.10 at the Good Leaver Call Option Price and (ii) the remaining Executive Securities held such Executive shall be purchased at the Bad Leaver Call Option Price.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.15 of the Articles, by inserting a definition of «Ordinary Shares» and by inserting a definition of «Person». These definitions read as follows:

«Ordinary Shares» means the ordinary shares of the Company.»

«Person» or «person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 7.2(a) of the Articles, which will henceforth read as follows:

«(a) Limitations on transfer. Prior to 28 February 2013, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Manager.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to delete the second paragraph of article 13 of the Articles, which will, therefore, henceforward read as follows:

«**Art. 13.** The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices.

The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Manager by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to re-insert under article 16 of the Articles the powers of the Manager to object to any amendments to the Articles, which will, therefore, henceforward read as follows:

«These Articles may be amended by a general meeting of shareholders, subject to the approval of the Manager, under the quorum and majority requirements provided for by the Law, unless otherwise provided herein.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to cancel the 40 (forty) Class B Ordinary Shares, 44 (forty-four) Class C Ordinary Shares and 46 (forty-six) Class D Ordinary Shares of the Company repurchased by the Company pursuant to a share purchase agreement effective as of the date hereof. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of EUR 162.5 (one hundred and sixty-two Euro and fifty cents) and is brought from its present amount of EUR 65,883.75 (sixty-four thousand eight hundred and eighty-three Euro and seventy-five cents) to EUR 65,721.25 (sixty-five thousand seven hundred and twenty-one Euro and twenty-five cents) represented by 22,361 (twenty-two thousand three hundred and sixty-one Euro) Class A Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,579 (nine thousand five hundred and seventy-nine) Class B Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,611 (nine thousand six hundred and eleven) Class C Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,627 (nine thousand six hundred and twenty-seven) Class D Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 465 (four hundred sixty-five) Class F Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 465 (four hundred sixty-five) Class G Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 450 (four hundred fifty) Class H Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, and by 19 (nineteen) Management Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each.

In order to comply with the terms of article 69-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting resolves to create a reserve in the amount of EUR 162.5 (one hundred and sixty-two Euro and fifty cents) which can only be distributed to shareholders via the procedure of the reduction of the subscribed capital.

Article 6.1 paragraph 1 of the Articles shall henceforth read as follows.

«The Company has a subscribed capital of EUR 65,721.25 (sixty-five thousand seven hundred and twenty-one Euro and twenty-five cents) represented by 22,361 (twenty-two thousand three hundred and sixty-one Euro) Class A Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,579 (nine thousand five hundred and seventy-nine) Class B Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,611 (nine thousand six hundred and eleven) Class C Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,627 (nine thousand six hundred and twenty-seven) Class D Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 465 (four hundred sixty-five) Class F Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 465 (four hundred sixty-five) Class G Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 450 (four hundred fifty) Class H Ordinary Shares with a par value of one Euro and

twenty-five cents (1.25) each, and by 19 (nineteen) Management Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each.»

Ninth resolution

The Meeting proceeds to the restatement and renumbering of the Articles in their entirety, in order to reflect the above amendments, at which occasion some clerical errors in the Articles are rectified as well, which Articles shall henceforth read as follows:

A. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established among the parties noted above and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of SigmaKalon LUXCO (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

B. Management - Share Capital - Shares

Art. 5. SigmaKalon MANAGER S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, Luxembourg (hereinafter the «Manager»), is liable for all liabilities, which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders of the Company, (for the avoidance of doubt not including the Manager), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Corporate Capital

6.1. Subscribed Capital

The Company has a subscribed capital of EUR 65,721.25 (sixty-five thousand seven hundred and twenty-one Euro and twenty-five cents) represented by 22,361 (twenty-two thousand three hundred and sixty-one Euro) Class A Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,579 (nine thousand five hundred and seventy-nine) Class B Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,611 (nine thousand six hundred and eleven) Class C Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,627 (nine thousand six hundred and twenty-seven) Class D Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 465 (four hundred sixty-five) Class F Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 465 (four hundred sixty-five) Class G Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 450 (four hundred fifty) Class H Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, and by 19 (nineteen) Management Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.2. The Class A Ordinary Shares

(a) The Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.3. The Class B Ordinary Shares

(a) The Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class B Ordinary Shares shall, together with the Class C Ordinary Shares, Class D ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares at no time constitute more than 15% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares shall comprise more than 15% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), then, if the holders of a majority of the outstanding Class B Ordinary Shares shall also so approve, a number of Class B Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class C Ordinary Shares, Class D, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares shall so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares shall not exceed 15% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), and (ii) the number of Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.4. The Class C Ordinary Shares

(a) The Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class C Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares, Class D ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares at no time constitute more than 15% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares shall comprise more than 15% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), then, if the holders of a majority of the outstanding Class C Ordinary Shares shall also so approve, a number of Class C Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares shall not exceed 15% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), and (ii) the number of Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.5. The Class D Ordinary Shares

(a) The Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class D Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares at no time constitute more than 15% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares shall comprise more than 15% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), then, if the holders of a majority of the outstanding Class D Ordinary Shares shall also so approve, a number of Class D Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares shall not exceed 15% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), and (ii) the number of Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.6. The Class E Ordinary Shares

(a) The Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class E Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class E Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class E Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class E Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares.

6.7. The Class F Ordinary Shares

(a) The Class F Ordinary Shares. All Class F Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class F Ordinary shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class F Ordinary Shares. All Class F Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class F Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class F Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class F Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares at no time constitute more than 15% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares shall comprise more than 15% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), then, if the holders of a majority of the outstanding Class F Ordinary Shares shall also so approve, a number of Class F Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H

Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares shall not exceed 15% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), and (ii) the number of Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.8. The Class G Ordinary Shares

(a) The Class G Ordinary Shares. All Class G Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class G Ordinary shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class G Ordinary Shares. All Class G Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class G Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class G Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class G Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares at no time constitute more than 15% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares shall comprise more than 15% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), then, if the holders of a majority of the outstanding Class G Ordinary Shares shall also so approve, a number of Class G Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares shall not exceed 15% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), and (ii) the number of Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.9. The Class H Ordinary Shares

(a) The Class H Ordinary Shares. All Class H Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class H Ordinary shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class H Ordinary Shares. All Class H Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class H Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class H Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class H Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, and Class G Ordinary Shares at no time constitute more than 15% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares shall comprise more than 15% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), then, if the holders of a majority of the outstanding Class H Ordinary Shares shall so approve, a number of Class H Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares and Class G Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, and Class G Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares shall not exceed 15% of all outstanding Ordinary Shares on

a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs unless such CPECs are held by the Company or any of its Subsidiaries and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares and any outstanding Ordinary Shares held by the Company or any of its Subsidiaries), and (ii) the number of Class B, C, D, F, G, and H Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.10. Right to Purchase certain Ordinary Shares

(a) Call Option. In the event that any holder of Ordinary Shares employed by the Company or one of its Subsidiaries (an «Executive») is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the date of such termination being referred to herein as the «Termination Date»), such Executive's Ordinary Shares together with any other securities of the Company subscribed for by such Executive (collectively, «Executive Securities») whether held by such Executive or one or more of his or her Permitted Transferees, will, at the Company's discretion, be subject to purchase by the Company or its Subsidiaries pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.10; provided that in the event that (X) such a purchase by the Company or its Subsidiaries would be restricted by law or in breach of the then-existing senior or mezzanine loan agreements of the Company or any Subsidiary (each individually a «Prohibiting Event», and, collectively, the «Prohibiting Events») or (Y) neither the Company nor its Subsidiaries exercises its right to purchase the Executive Securities, then, the Executive Securities shall be subject to purchase by any of the Bain Investors, at their discretion, or by such Persons as the Bain Investors may identify, pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.10 (the «Call Option», and any Person that exercises its right to purchase Executive Securities pursuant to the Call Option, the «Calling Person»).

(b) Termination Other than for Cause, Death or Disability, Retirement, or Voluntary Termination after the Fifth Anniversary. If such Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of (i) such Executive's death or permanent disability (as certified by a general medical practitioner nominated or approved by the Manager in its good faith judgment), (ii) such Executive's termination by the Company or any of its Subsidiaries without Cause, (iii) such Executive's retirement, or (iv) the voluntary resignation of such Executive after the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a «Good Leaver»), then on or after the Termination Date, and subject to any agreement the shareholders may enter into with respect thereto, the Calling Person may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Good Leaver Call Option Price.

(c) Executive's Voluntary Termination Prior to the Fifth Anniversary or Termination for Cause. If such Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive's termination for Cause (a «Bad Leaver») or such Executive's voluntary resignation prior to the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a «Voluntary Leaver»), then on or after the Termination Date, the Calling Person may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Bad Leaver Call Option Price, in the case of a Bad Leaver, or at the Voluntary Leaver Call Option Price, in the case of a Voluntary Leaver.

(d) Call Option Exercise Procedures. The Calling Person may elect to exercise the right to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the «Option Exercise Notice») to the holder or holders of such Executive Securities within 180 days after the Termination Date (the «Option Exercise Period»). The Option Exercise Notice will set forth the amount of such Executive's Executive Securities to be acquired from such holder(s), the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities and the time and place for the closing of the transaction. If any of the Executive Securities are held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Calling Person shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share). If the Company elects to exercise the Call Option, the Securities so acquired shall be redeemed in accordance with the provisions of article 49-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the Company and its Subsidiaries are subject to a Prohibiting Event or otherwise do not intend to exercise the Call Option, the Manager will notify the Bain Investors, such notice (the «Notice») to set forth the name of the relevant Executive, the Termination Date, the number and classes of Securities available for purchase, and the availability of the option to the Bain Investors. The Bain Investors may elect to exercise the right to purchase all or any portion of the Executive Securities, pursuant to the Call Option by delivering an Option Exercise Notice to the holder or holders of such Executive Securities at any time within the Option Exercise Period and receipt of the Notice by the Bain Investors. If any of the Executive Securities are held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Calling Person may purchase, or may direct the Executive to sell to Persons identified by the Calling Person, the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share).

(e) Assignment Rights. If the Bain Investors shall have elected to exercise the Call Option, then at any time prior to the exercise of the Call Option, the Bain Investors shall first offer to each other Executive employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date that such Call Option is exercisable, the opportunity to purchase such Executive's pro rata portion of the Executive Securities to be acquired in connection with such Call Option (based on the number of Executive Securities held by such Executive and with respect to all outstanding Securities on a fully diluted basis (excluding any Securities held by the Company or any of its Subsidiaries), in each case, as of the relevant Termination Date). If any Executive does not elect to purchase such Executive's pro rata share, the Bain Investors may elect to assign all or any portion of the Call Option on the remaining Executive Securities to the Company or to other Securityholders, if

any (the «Other Investors»). Such election shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option. If any portion of the Call Option is assigned to any Executive, the Company or the Other Investors, as the case may be, then prior to the 180th day following the Termination Date, such Executives, the Company or the Other Investors, as the case may be, will be entitled to exercise the Call Option, in the manner set forth in this Article 6.10.

(f) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 6.10 will take place on the date designated by the Bain Investors, the other Executives, the Company or the Other Investors in the Option Exercise Notice, which date will not be more than 60 days after the delivery of such notice. The Bain Investors or their permitted assignees, including the other Executives, the Company and the Other Investors, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by delivery of a check or a wire transfer of immediately available funds payable to the holder of such Executive Securities in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. The Bain Investors and/or the other Executives, the Company or the Other Investors as the case may be, will receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances.

(g) Termination of Repurchase Right. The rights of any Person permitted to purchase Executive Securities pursuant to this Article 6.10 shall terminate upon the completion of a Sale of the Company.

6.11. Distributions to Shareholders

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders shall be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner; provided, that none of the following shall be a distribution under this Section 6.11: (i) any redemption or repurchase by the Company of any Ordinary Shares held by an Executive or by any former Executive or any such Person's Permitted Transferees made in accordance with article 6.10 of the Articles or (b) mutual agreement between the Executive, former Executive or any such Person's Permitted Transferees, on the one hand, and the Company on the other hand; or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, exchange, subdivision or combination:

(a) prior to such time as the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, the holders of Class A Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder;

(b) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder and the number of Class B Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares; provided that, if at any time the aggregate par value plus accrued and unpaid yield on any outstanding Series 1 PECs and Series 1 CPECs shall be greater than the Tranche I Return and such amount in excess of the Tranche I Return (the «Excess Yield») is to be paid on the Series 1 PECs and Series 1 CPECs in accordance with their terms, then such Excess Yield shall also be paid on the Class B Ordinary Shares on a pari passu basis such that the Class B Ordinary Shares shall receive distributions in an amount equal to the amount they would have received if such Excess Yield were being paid on the Ordinary Shares on a fully diluted basis (as if the Series 1 CPECs had been converted into Class A Ordinary Shares) in accordance with the terms of this Article 6.11.; provided further, that following payment of the par value and all amounts of yield due and payable with respect to any Series 1 PECs and/or Series 1 CPECs, in accordance with their terms, the foregoing proviso shall have no further force or effect;

(c) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares and the holders of the Class C Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, held by each such holder and on the number of Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares and/or Class C Ordinary Shares;

(d) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares and the holders of the Class D Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class

D Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and/or Class D Ordinary Shares;

(e) after the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche IV Return, but prior to the time the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche V return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares, the holders of the Class D Ordinary Shares, and the Holders of the Class F Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, and Class F Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, and Class F Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and/or Class F Ordinary Shares; and

(f) after the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche V Return, but prior to the time the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to Tranche VI Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares, the holders of the Class D Ordinary Shares, the holders of the Class F Ordinary Shares, and the holders of the Class G Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, and Class G Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, and Class G Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares and/or Class G Ordinary Shares;

(g) after the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche VI Return, but prior to the time the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche VII Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares, the holders of the Class D Ordinary Shares, the holders of the Class F Ordinary Shares, the holders of the Class G Ordinary Shares, and the Holders of the Class H Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares, held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, and Class H Ordinary Shares and/or Class H Ordinary Shares;

(h) after the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche VII Return, but prior to the time that each Class E Ordinary Shares shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the shareholders shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders, and such distributions shall be made pro rata among all the shareholders based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class H Ordinary Shares, and Class E Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class H Ordinary Shares and/or Class E Ordinary Shares; provided, for the avoidance of doubt, that no Class E Ordinary Share shall be entitled to receive any distributions in excess of its nominal value; and

(i) after the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche VII Return and after the time that each Class E Ordinary Share shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the shareholders (including the holders of the Management Shares) shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among all the shareholders based on the number of Class A Ordinary Shares (and Management Shares) held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class H Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and/or Class H Ordinary Shares.

6.12. Liquidation Rights

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.12. above. Neither a merger or consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.12., unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.13. Authorised Capital

In addition to the subscribed capital, the Manager is authorised to increase the subscribed capital by EUR 1,708,810 (one million seven hundred and eight thousand eight hundred and ten Euro) represented by:

(a) 1,313,522 (one million three hundred and thirteen thousand five hundred and twenty-two) «Class A Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(b) 1,870 (one thousand eight hundred and seventy) «Class B Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(c) 1,870 (one thousand eight hundred and seventy) «Class C Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(d) 1,870 (one thousand eight hundred and seventy) «Class D Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(e) 43,296 (forty-three thousand two hundred and ninety-six) «Class E Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the conversion of any Class B, Class C, Class D, Class F, Class G, Class H Ordinary Shares in accordance with their terms;

(f) 1,535 (one thousand five hundred and thirty-five) «Class F Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(g) 1,535 (one thousand five hundred and thirty-five) «Class G Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(h) 1,550 (one thousand five hundred and fifty) «Class H Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

During a period beginning the 29 July 2005 and finishing five years after this date, the Manager is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.14. Amendment of the subscribed and of the authorised capital

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present articles.

6.15. Definitions

For the purpose of this article:

«Accretion Percentage» means the Accretion Percentage as set forth below, if as of each such date the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	20%
Second Anniversary of Initial Closing Date	40%
Third Anniversary of Initial Closing Date	60%
Fourth Anniversary of Initial Closing Date	80%
Fifth Anniversary of Initial Closing Date	100%;

provided, that if the Accretion Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Accretion Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above (i.e. if a Termination Date was determined as 10 September 2007, the applicable Accretion Percentage would be 70%); provided, further, that, upon the occurrence of (i) a Sale of the Company or (ii) any sale of Securities to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties in one transaction or series of related transactions following which the Bain Investors (x) shall own less than 40% of the Ordinary Shares purchased by them on or prior to 28 February 2003 and (y) shall no longer Control the Company, so long as the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date on which such Sale of the Company or sale of Securities described in clause (ii) above occurs, the Accretion Percentage shall be deemed to be 100%. In addition to the foregoing, a majority of the members of the Supervisory Board may, acting in their sole discretion, at any time and from time to time determine that certain occurrence's may warrant deeming an Executive's Accretion Percentage to be 100%.

«Aggregate Class A Distributions» means, with respect to the Bain Investors and the Initial Executive Investors, the aggregate amount of proceeds such holders have received with respect to the Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs and Series 1 CPECs initially subscribed for by such Persons.

«Aggregate Class A-D Distributions» means, with respect to the Bain Investors and the Executives, the aggregate amount of proceeds such holders have received with respect to the Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares,

Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Series 1 PECs and Series 1 CPECs initially subscribed for by such Persons.

«Bad Leaver Call Option Price» means, with respect to the Executive Securities subscribed by the relevant Executive, an amount equal to the lower of (i) the Original Cost and (ii) the Fair Market Value of such Executive Securities as of the Termination Date.

«Bain Investors» means, for so long as any such person shall hold securities of the Company, each of BAIN CAPITAL FUND VII E (UK) LP, BCIP Associates III, BCIP Associates III-B, BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III-B, Peder Smedvig Capital, Randolph Street Partners V, BAIN CAPITAL FUND VII LP and BAIN CAPITAL VII COINVESTMENT FUND, LP and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any Bain Investor.

«Base Shares» means the Series 1 PECs, the Series 1 CPECs and Class A Ordinary Shares subscribed for by an Executive.

«Cause» means (i) the commission of a felony or a crime involving moral turpitude or the commission of any other act or omission involving dishonesty or fraud or the commission of any act intended to materially harm the business of the Company or any of its Subsidiaries, (ii) conduct which (in the reasonable opinion of the Manager after a full investigation) does actually or might reasonably be expected to bring the Company or any of its Subsidiaries into public disgrace or disrepute as a result of illegal or immoral acts, (iii) continued failure to accept and cooperate with actions and initiatives assigned to the Executive by the Company or any of its Subsidiaries, which actions and initiatives do not breach or violate any applicable law or the terms of such employee's employment contract, for fifteen days following receipt of written notice by the General Partner of such failure, (iv) gross negligence or willful misconduct with respect to the Company or any of its Subsidiaries, the commission of any act or occurrence of any event which, under the terms of the Executive's employment agreement with the Company or one of its Subsidiaries would warrant the termination of the relevant Executive with immediate effect, or (v) any breach of Sections 5 (Forced Sale), 7 (Ordinary Share Conversion Provision), 9 (a), (b) or (c) (Public Offering) of the Executive Subscription and Securityholders Agreement which may be entered into among the Company and the Executives.

«Control» shall mean in respect of a Person the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

«Executive» has the meaning provided in Article 6.10(a).

«Executive Securities» has the meaning provided in Article 6.10(a).

«Executive Subscription and Securityholders Agreement» means any subscription and securityholders agreement entered into by and among the Company, the Executives, and the Bain Investors, as such agreements may be amended from time to time.

«Family Group» means an Executive's spouse and descendants (whether natural or adopted) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of the Executive and/or the Executive's spouse and/or descendants.

«Good Leaver Call Option Price» means, with respect to the Executive Securities subscribed for by the relevant Executive, an amount equal to the sum of: (i) the Fair Market Value of the Base Shares as of the Termination Date, plus (ii) an amount equal to the product of: (a) the Accretion Percentage, multiplied by (b) the Fair Market Value of the Target Shares as of the Termination Date.

«Independent Third Party» means any Person who, immediately prior to the contemplated transaction, does not beneficially own in excess of 5% of the Company's Ordinary Shares on a fully-diluted basis (a «5% Owner») who is not controlling, controlled by or under common control with any such 5% Owner and who is not the spouse or descendant (by birth or adoption) of any such 5% Owner or a trust for the benefit of such 5% Owner and/or such other Persons.

«Initial Closing Date» means, with respect to each Initial Executive Investor, 1 March 2003, and with respect to each other Executive, the first date of closing on which such Executive subscribed for any Securities of the Company and on which the Company issued Securities to such Executive.

«Initial Executive Investor» means each of Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse and Jaap Vos and their respective Permitted Transferees.

«Option Exercise Notice» has the meaning provided in Article 6.10(d).

«Ordinary Shares» means the ordinary shares of the Company.

«Original Cost» means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

«Other Investors» has the meaning provided in Article 6.10(e).

«Permitted Transferee» means any holder of Executive Securities transferred, (i) pursuant to applicable laws of descent and distribution or (ii) among an Executive's Family Group; provided that the restrictions contained in Article 7.2 will continue to be applicable to the Executive Securities after any such transfer.

«Person» or «person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

«Sale of the Company» means a bona fide, arm's length sale to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its Subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions; (ii) any sale of all or substantially all of the Securities in one transaction or series of related transactions; or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

«Securities» means any duly authorized securities of the Company.

«Series 1 CPECs» means the convertible preferred equity certificates (Series 1) that may be issued by the Company.

«Series 1 PECs» means the preferred equity certificates (Series 1) that may be issued by the Company.

«Subsidiary» means, with respect to the Company, any company of which a majority of the total voting power of shares of stock entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by the Company or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof.

«Supervisory Board» has the meaning set forth in Article 11.

«Target Shares» means the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares, the Class F Ordinary Shares, the Class G Ordinary Shares and the Class H Ordinary Shares subscribed for by an Executive.

«Termination Date» has the meaning set forth in Article 6.10(a).

«Tranche I Return» means the amount set forth below opposite the relevant time a distribution is made to the holders of the Class A Ordinary Shares:

Date of Distribution	Tranche I Return
31 July 2004	EUR 233,850,055
31 December 2004	EUR 233,250,055
31 December 2005	EUR 224,650,055
31 December 2006	EUR 216,550,055
31 December 2007	EUR 208,850,055
31 December 2008	EUR 201,250,055
31 December 2009 and thereafter	EUR 193,550,055

In the event that a distribution to the holders of the Class A Ordinary Shares is made on a date which is between two of the dates set forth above, the Tranche I Return on such date will be the pro rata amount between the Tranche I Return amounts set forth above based on the days elapsed from the earlier date. For example, if a distribution is made to the holders of Class A Ordinary Shares on 31 January 2006, the Tranche I Return would be EUR 223,962,110 ($31/365 \times \text{EUR } 8,100,000$ less than EUR 224,650,055).

«Tranche II Return» means the amount set forth below opposite the relevant time a distribution is made to the holders of the Class A Ordinary Shares:

Date of Distribution	Tranche II Return
31 July 2004	EUR 477,700,110
31 December 2004	EUR 477,100,110
31 December 2005	EUR 468,500,110
31 December 2006	EUR 460,400,110
31 December 2007	EUR 452,700,110
31 December 2008	EUR 445,100,110
31 December 2009 and thereafter	EUR 445,100,110

In the event that a distribution to the holders of the Class A Ordinary Shares is made on a date which is between two of the dates set forth above, the Tranche II Return on such date will be the pro rata amount between the Tranche II Return amounts set forth above based on the days elapsed from the earlier date. For example, if a distribution is made to the holders of Class A Ordinary Shares on 31 January 2006, the Tranche II Return would be EUR 467,812,165 ($31/365 \times \text{EUR } 8,100,000$ less than EUR 468,500,110).

«Tranche III Return» means an amount equal to EUR 465,000,000 (four hundred and sixty-five million Euro).

«Tranche IV Return» means an amount equal to EUR 710,000,000 (seven hundred and ten million Euro).

«Tranche V Return» means an amount equal to EUR 945,000,000 (nine hundred and forty-five million Euro)).

«Tranche VI Return» means an amount equal to EUR 1,062,500,000 (one billion sixty-two million five hundred thousand Euro)).

«Tranche VII Return» means an amount equal to EUR 1,415,000,000 (one billion four hundred and fifteen million Euro)).

«Voluntary Leaver Call Option Price» means, with respect to the Executive Securities subscribed by an Executive to be purchased pursuant to the Call Option, a composite purchase price, whereby (i) a number of Base Shares and Target Shares, respectively, equal to the product of (x) the Voluntary Leaver Purchase Percentage and (y) the number of Base Shares and of Target Shares, respectively, held by the relevant Executive on his Termination Date, shall be purchased pursuant to Article 6.10. at the Good Leaver Call Option Price and (ii) the remaining Executive Securities held such Executive shall be purchased at the Bad Leaver Call Option Price.

«Voluntary Leaver Purchase Percentage» means, the Voluntary Leaver Purchase Percentage set forth below opposite the date following which it shall take effect:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	5%
Second Anniversary of Initial Closing Date	10%
Third Anniversary of Initial Closing Date	15%
Fourth Anniversary of Initial Closing Date	20%
Fifth Anniversary of Initial Closing Date	100%;

provided, that if the Voluntary Leaver Purchase Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Voluntary Leaver Purchase Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above.

Art. 7. Shares, shareholders register and share transfers

7.1. Shareholders register

(a) The shares will be and remain in the form of registered shares.

(b) A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

(c) Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

(d) The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(e) Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

(f) The Management Share(s) held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed. The Company may issue multiple share certificates.

7.2. Limitations of free transferability of shares

(a) Limitations on transfer. Prior to 28 February 2013, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Manager.

(b) Transfer. For the purposes of this article, «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other for of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

(c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.2. shall not apply with respect to any transfer of Executive Securities by a holder of Executive Securities to Permitted Transferees after delivering written notice of such Permitted Transfer to the Manager.

(d) Transfers in violation of the Articles.

Any transfer or attempted transfer of any Securities in violation of any provision of these articles of association shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such transfer nor record such transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

Art. 8. The Company shall be exclusively managed by the Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Conseil de Surveillance, as provided for in Art. 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 9. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company' stated object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders or to the Conseil de Surveillance are within the powers of the Manager.

Art. 10. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

C. Supervision - General meeting

Art. 11. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as it may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one year. It may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall

be detailed in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the Boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification for other reasons. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices.

The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Manager by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

D. Accounting year - Balance sheet

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

E. Liquidation - Amendment of the articles of incorporation

Art. 16. The Articles may be amended by a general meeting of shareholders, subject to the approval of the Manager, under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 17. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

F. Final dispositions - Applicable law

Art. 18. For all matters not governed by the Articles the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze avril à 16 heures 30.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SigmaKalon LUXCO (la Société), une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité am Syrdall à L-5365 Munsbach, constituée en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 14 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1823 du 31 décembre 2002 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 27 octobre 2005, non encore publié au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations, C. La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.056.

L'Assemblée est présidée par Philippe Thiebaud, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président) qui désigne Aldric Grosjean, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Bertrand Geradin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société ont été dûment convoqués à l'Assemblée par des convocations envoyées le 1^{er} mars 2006 comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée;

Les convocations sont présentées à l'Assemblée.

II. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 52.558 (cinquante-deux mille cinq cent cinquante-huit) actions ordinaires (classes A à H) et 19 (dix-neuf) actions de gérance, toutes d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents), représentant cent pour cent du capital social votant de la Société d'un montant de EUR 65.721,25 (soixante-cinq sept cent vingt et un euros et vingt-cinq cents) sont dûment représentées à l'Assemblée, étant entendu que la Société détient 40 (quarante) actions ordinaires de classe B, 44 actions ordinaires de classe C et 46 (quarante-six) actions ordinaires de classe D en tant qu'actions propres, en vertu d'un contrat de vente d'action effectif ce jour même, les droits de vote attachés à ces actions étant par conséquent suspendus en vertu de l'article 49-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée). L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations afin d'être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités luxembourgeoises.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification du premier paragraphe de l'article 6.11 des Statuts («Distributions aux Actionnaires»);

2. Modification de l'article 6.11(i) des Statuts en précisant que les actions de gérance donnent droit à la participation de distributions;

3. Modification des définitions de «Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant», «Cause», «Actions Cibles» et «Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire» sous l'article 6.15 des Statuts;
 4. Insertion des définitions de «Actions Ordinaires» et «Personne» sous l'article 6.15 des Statuts;
 5. Modification de l'article 7.2 (a) des Statuts en supprimant la référence à l'assemblée des actionnaires, ainsi seul le Manager peut contester à un transfert d'actions;
 6. Modification de l'article 13 des Statuts en supprimant le second paragraphe, c'est à dire les points réservés à l'assemblée des actionnaires;
 7. Modification de l'article 16 des Statuts en réinsérant le pouvoir des Managers à contester toute modification des Statuts;
 - 8 Reformulation et re-énumération des Statuts dans leur entièreté afin de refléter les modifications ci-dessus et à quelle occasion les erreurs d'écriture dans les Statuts seront également modifiées; et
 9. Divers.
- IV. L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.11, paragraphe premier, des Statuts, qui se lira désormais de la manière suivante:

«6.11. Distributions aux Actionnaires

Si une distribution aux actionnaires est décidée d'être effectuée par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant (soit par dividende, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront le droit de recevoir cette distribution, au moment, à la manière et à la condition qu'il en ait été décidé par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant sur des fonds légalement disponibles à cet effet, conformément à la loi applicable, de la manière suivante; étant compris qu'aucune des distributions suivantes ne sera une distribution au sens de cet article 6.11(i) tout rachat par la Société d'Actions Ordinaires dont est titulaire un Employé ou un ancien Employé ou tout Cessionnaire Autorisé de l'une de ces Personnes fait (a) en vertu de l'article 6.10 des Statuts ou (b) par accord mutuel entre l'Employé, un ancien Employé ou tout Cessionnaire Autorisé de l'une de ces Personnes, d'une part, et la Société d'autre part; ou (ii) toute recapitalisation ou tout échange de toute Action Ordinaire existante, ou toute subdivision (par subdivision d'actions, dividende en actions, ou autrement) de toute Action Ordinaire existante, impliquant dans tous les cas uniquement l'attribution d'actions en échange, ou en rapport avec, une telle recapitalisation, échange, subdivision ou regroupement.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.11(i) des Statuts, qui se lira désormais de la manière suivante:

«(i) après que les porteurs Investisseurs Bain et les Employés auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A-D égales à la Tranche de Rendement VII, et après que chaque Action Ordinaire de Classe E aura reçu un montant total relatif aux distributions égal à sa valeur nominale, les actionnaires (incluant les titulaires des Actions de Gérance) seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les actionnaires en fonction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A (et des Actions de Gérance) détenues par tel porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G, et d'Actions Ordinaires de Classe H détenues par tel porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et/ou d'Actions Ordinaires de Classe H.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.15 des Statuts, en modifiant la définition de «Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant», en modifiant la définition de «Cause», en modifiant la définition de «Actions Cibles», et en modifiant la définition de «Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire», lesquelles définitions se liront désormais de la manière suivante:

«Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant» signifie, à l'égard des Titres d'Employé souscrits par l'Employé en question, un montant égal au montant inférieur entre (i) le Coût Initial et (ii) le Prix du Marché de tels Titres d'Employé au jour de la Cessation.»

«Cause» signifie (i) la perpétration d'un crime comportant une turpitude morale ou la perpétration de tout autre acte ou l'omission comportant une malhonnêteté ou fraude ou la perpétration de tout acte visant à préjudicier matériellement les affaires de la Société ou de l'une de ses Filiales, (ii) une conduite qui (selon l'avis raisonnable du Gérant après une enquête complète) mène ou risque de faire tomber la Société ou l'une de ses Filiales dans le déshonneur public ou d'engendrer sa mauvaise réputation du fait d'actes illégaux ou immoraux, (iii) l'omission persistante de l'Employé d'accepter et de coopérer avec les actions et initiatives qui lui sont attribuées par la Société ou par une de ses Filiales, ces actions ou initiatives ne violant aucune loi applicable ni les stipulations du contrat de travail d'un tel Employé, pendant quinze jours suivant la réception par celui-ci d'une notice écrite par l'associé commandité établissant cette omission, (iv) une faute grave ou une mauvaise conduite intentionnelle commise par un tel Employé envers la Société ou envers l'une de ses Filiales, la perpétration de tout acte ou la survenance de tout événement qui, conformément aux stipulations du contrat de travail de l'Employé avec la Société ou l'une de ses Filiales, serait sanctionnée par le licenciement avec effet immédiat de l'Employé, ou (v) toute violation des Sections 5 (Vente Forcée), 7 (Clause de Conversion d'Actions Ordinaires), 9(a), (b) 10(c) (Offre Public) du Executive Subscription and Securityholders Agreement, tel qu'il serait conclu entre la Société et ses Employés.»

«Actions Cibles» signifie les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H souscrites par un Employé.»

«Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire» signifie, concernant les Titres d'Employé souscrits par un Employé à acquérir conformément à l'Option d'Achat, un prix d'acquisition composite, composé de (i) un nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, égal au produit (x) du Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire et (y) du nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, détenues par l'Employé en question à la Date de Cessation, qui seront acquis conformément à l'article 6.10 au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant et (ii) les Titres d'Employé restants détenus par un tel Employé, qui seront acquis au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.15 des Statuts, en insérant une définition d' «Actions Ordinaires» et en insérant une définition de «Personne». Ces définitions se lisent de la manière suivante:

«Actions Ordinaires» signifie les actions ordinaires de la Société.»

«Personne» or «personne» signifie un individu, partenariat, société, société à responsabilité limitée, association, société par actions, fidéicomis, société en participation, entreprise non constituée en personne morale, ainsi que tout organe gouvernemental ou tout département, agence ou subdivision politique d'un tel organe.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7.2(a) des Statuts, qui se lira désormais de la façon suivante:

«(a) Limitations de transfert. Avant le 28 février 2013, ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société, sans l'accord écrit préalable du Gérant.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'abroger le deuxième paragraphe de l'article 13 des Statuts, qui se lira désormais de la façon suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente tous les Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales d'Actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque Actionnaire à l'adresse des Actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de réinsérer dans l'article 16 des Statuts les pouvoirs du Gérant de s'opposer à toute modification des Statuts, et cet article se lira désormais de la façon suivante:

«Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, avec l'accord du Gérant, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, sauf disposition contraire des présentes.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les 40 (quarante) Actions Ordinaires de Classe B, 44 (quarante-quatre) Actions Ordinaires de Classe C et les 46 (quarante-six) Actions Ordinaires de Classe D de la Société rachetées par la Société en vertu d'un contrat de vente d'actions effectif ce jour même. Par conséquent, le capital souscrit d'un montant de EUR 162,25 (cent soixante-deux euros et vingt-cinq cents) et est ramené de son présent montant de EUR 65.883,75 (soixante-cinq mille huit cents quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze cents) à EUR 65.721,25 (soixante-cinq sept cent vingt et un euros et vingt-cinq cents) représenté par 22.361 (vingt-deux mille trois cent soixante et un) Actions Ordinaires de Classe A avec une valeur nominale de 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, par 9.579 (neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf) Actions Ordinaires de Classe B avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes), par 9.611 (neuf mille six cent onze) Actions Ordinaires de Classe C avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes), par 9.627 (neuf mille six cent vingt-sept) Actions Ordinaires de Classe D avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents), par 465 (quatre cent soixante-cinq) Actions Ordinaires de Classe F avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, par 465 (quatre cent soixante-cinq) Actions Ordinaires de Classe F avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune, par 450 (quatre cent cinquante) Actions Ordinaires de Classe H avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune et par 19 (dix-neuf) Actions de Gérance avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents).

Afin de respecter les règles posées par les règles posées par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de créer une réserve d'un montant de EUR 162,25 (cent soixante-deux euros et vingt-cinq cents) qui peut être distribuée aux actionnaires uniquement par la procédure de la réduction du capital souscrit.

L'article 6.1 paragraphe 1^{er} des Statuts doit désormais se lire de la façon suivante.

«La Société a un capital souscrit de EUR 65.721,25 (soixante-cinq sept cent vingt et un euros et vingt-cinq cents) représenté par 22.361 (vingt-deux mille trois cent soixante et un) Actions Ordinaires de Classe A avec une valeur nominale de 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, par 9.579 (neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf) Actions Ordinaire de Classe B avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes), par 9.611 (neuf mille six cent onze) Actions Ordinaire de Classe C avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes), par 9.627 (neuf mille six cent vingt-sept) Actions Ordinaire de Classe D avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents), par 465 (quatre cent soixante-cinq) Actions Ordinaires de Classe F avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, par 465 (quatre cent soixante-cinq) Actions Ordinaires de Classe G avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune, par 450 (quatre cent cinquante) Actions Ordinaires de Classe H avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune et par 19 (dix-neuf) Actions de Gérance avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents).»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte intégrale des Statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessous, et à l'occasion de laquelle des erreurs mineures des Statuts seront également rectifiées, et les Statuts se liront désormais de la manière suivante:

A. Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite actionnaires, une société en commandite par actions sous la dénomination de SigmaKalon LUXCO (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

B. Gérance - Capital social - Actions

Art. 5. SigmaKalon MANAGER S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg (ci-après le «Gérant»), est tenu de l'ensemble des dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires de la Société (pour éviter tout doute n'incluant pas le Gérant), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque capacité autre que pour exercer leur droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans les limites de leurs apports à la Société.

Art. 6. Capital social

6.1. Capital Souscrit

La Société a un capital souscrit de EUR 65.721,25 (soixante-cinq sept cent vingt et un euros et vingt-cinq cents) représenté par 22.361 (vingt-deux mille trois cent soixante et un) Actions Ordinaires de Classe A avec une valeur nominale de 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, par 9.579 (neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf) Actions Ordinaire de Classe B avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes), par 9.611 (neuf mille six cent onze) Actions Ordinaire de Classe C avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes), par 9.627 (neuf mille six cent vingt-sept) Actions Ordinaire de Classe D avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents), par 465 (quatre cent soixante-cinq) Actions Ordinaires de Classe F avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, par 465 (quatre cent soixante-cinq) Actions Ordinaires de Classe G avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune, par 450 (quatre cent cinquante) Actions Ordinaires de Classe H avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune et par 19 (dix-neuf) Actions de Gérance avec une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents).

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les Actions votent ensemble et, sauf si la Loi ou les présents Statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune action appartenant à une quelconque classe ne comporte un droit de préemption sur une quelconque action de la Société, sauf si la Loi en dispose autrement.

6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A

(a) Les Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A confère à son porteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe A ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf si prévu de temps en temps par un contrat différent) et ne seront pas convertibles en d'autres actions.

6.3. Les Actions Ordinaires de Classe B

(a) Les Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe B seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C, D, F, G, et H émises n'excèdera pas, sur une base pleinement diluée, 15% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C, D, F, G, et H émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.4. Les Actions Ordinaires de Classe C

(a) Les Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe C émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe C donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de

Classe C seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C, D, F, G, et H émises n'excèdera pas, sur une base pleinement diluée, 15% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C, D, F, G, et H émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.5. Les Actions Ordinaires de Classe D

(a) Les Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe D émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe D confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe D seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C, d'une majorité d'Actions Ordinaire de Classe F, d'une majorité d'Actions Ordinaire de Classe G et d'une majorité d'Actions Ordinaire de Classe H donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C, D, F, G, et H émises n'excèdera pas, sur une base pleinement diluée, 15% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C, D, F, G, et H émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.6. Les Actions Ordinaires de Classe E

(a) Les Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe E émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe E confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe E ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire et ne seront pas convertibles en d'autres actions.

6.7. Les Actions Ordinaires de Classe F

(a) Les Actions Ordinaires de Classe F. Toutes les Actions Ordinaires de Classe F sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe F participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe F. Toutes les Actions Ordinaires de Classe F rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe F émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe F confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe F, ensemble avec, les Actions Ordinaire de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions

Ordinaires de Classe H ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe F donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe F seront, avec un nombre proportionnel, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe G et d'une majorité d'Actions de Classe H donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C, D, F, G, et H émises n'excèdera pas, sur une base pleinement diluée, 15% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C, D, F, G, et H émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.8. Les Actions Ordinaires de Classe G

(a) Les Actions Ordinaires de Classe G. Toutes les Actions Ordinaires de Classe G sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe G participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe G. Toutes les Actions Ordinaires de Classe G rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe G émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe G confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe G, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F et les Actions Ordinaires de Classe H ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe G donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe G seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F et d'Actions Ordinaires de Classe H (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe F, et d'une majorité d'Actions de Classe H donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C, D, F, G, et H émises n'excèdera pas, sur une base pleinement diluée, 15% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C, D, F, G, et H émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.9. Les Actions Ordinaires de Classe H

(a) Les Actions Ordinaires de Classe H. Toutes les Actions Ordinaires de Classe H sont identiques à tous égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe H participent proportionnellement au paiement de dividendes et à la distribution d'actifs autres que dividendes, qui sont alloués dans leur ensemble à ces Actions Ordinaires de Classe H. Toutes les Actions Ordinaires de Classe H rachetées ou acquises de toute autre manière par la Société seront annulées lorsque le Gérant le décidera, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe H émises.

(b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe H confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat, Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe H, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F et les Actions Ordinaires de Classe G ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H émises constituent sur une base pleinement diluée plus de 15% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe H donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe H seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F et d'Actions Ordinaires de Classe G (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D, d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe F, et d'une majorité d'Actions de Classe G donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classes B, C, D, F, G, et H émises n'excède pas, sur une base pleinement diluée, 15% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'un CPECS de Série 1 à moins que de tels CPECS soient détenus par la Société ou l'une de ses Filiales et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise et toutes Actions Ordinaires émises détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C, D, F, G, et H émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.10. Droit d'acquérir certaines Actions Ordinaires

(a) Option d'achat. Dans le cas où un porteur d'Actions Ordinaires employé par la Société ou l'une de ses Filiales (un «Employé») cesse d'être employé par la Société ou l'une de ses filiales pour une raison quelconque, (la date de cette cessation étant ci-après désignée «Date d'Echéance»), les Actions Ordinaires d'un tel Employé, avec tout autre titre de la Société souscrit par cet Employé (désignés collectivement «Titres d'Employé»), qu'ils soient détenus par l'Employé lui-même ou par un ou plusieurs des ses Cessionnaires Autorisés, seront, à la discrétion de la Société, acquis par la Société ou l'une de ses Filiales conformément aux conditions générales décrites dans l'Article 6.10.; par exception, au cas où (x) une telle acquisition par la Société ou l'une de ses filiales ne serait pas permise par la loi ou réalisée en violation des contrats de prêts senior et mezzanine de la Société ou de l'une de ses Filiales existant à ce moment (chacun individuellement un «Événement Prohibant» et collectivement, les «Événements Prohibants») or (y) ni la Société ni l'une de ses Filiales n'exerce ses droits à acquérir les Titres d'Employé, alors les Titres d'Employé seront, à la discrétion des Investisseurs Bain ou de toute Personne choisie par l'un quelconque des Investisseurs Bain, acquis conformément aux conditions générales présentées dans l'Article 6.10. (l'«Option d'Achat», et toute personne qui exerce ses droits à acquérir les Titres d'Employé selon l'Option d'Achat, la «Personne exerçant l'Option»).

(b) Cessation Autre que pour Cause, Décès, Incapacité, Retraite ou Cessation Volontaire après le Cinquième Anniversaire. Lorsqu'un Employé cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison (i) de son décès ou de son incapacité permanente (telle que certifiée par un docteur en médecine nommé ou approuvé en toute bonne foi par le gérant), (ii) de la cessation du contrat de travail de l'Employé décidée par la Société ou de l'une de ses filiales sans justification, (iii) de la retraite de l'Employé, ou (iv) de la démission volontaire de l'Employé après le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable (un «Bon Sortant») alors, à la Date d'Echéance ou après, et, en conformité avec un éventuel contrat que les actionnaires auraient conclu entre-eux, la Personne exerçant l'Option peut décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé moyennant un prix par Titre d'Employé égal au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant d'un tel Titre d'Employé.

(c) Cessation volontaire de l'Employé avant le cinquième anniversaire ou Cessation pour Cause. Lorsqu'un Employé cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison d'une cessation de ses fonctions pour Cause («Mauvais Sortant»), ou en raison d'une démission volontaire de l'Employé avant le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable («Sortant Volontaire») alors, à la Date d'Echéance ou après, la Personne exerçant l'Option peut décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé moyennant un prix par Titre d'Employé, en cas de Mauvais Sortant, à un prix égal à celui du Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant d'un tel Titre d'Employé, ou en cas de Sortant Volontaire au Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire d'un tel Titre d'Employé.

(d) Procédures de levée d'Option d'Achat. La Personne exerçant l'Option peut acquérir, endéans une période de 180 jours à compter de la Date d'Echéance (la «Période d'Exercice de l'Option»), intégralement ou partiellement, les Titres d'Employé de cet Employé conformément à l'Option d'Achat par la délivrance d'une notice écrite (la «Notice de Levée d'Option») au porteur ou aux porteurs de ces Titres d'Employé. La Notice de Levée d'Option indiquera le nombre de Titres d'Employé de cet Employé à acquérir à ce(s) porteur(s), le prix total à payer pour ces Titres d'Employé et les dates et lieux de clôture de la transaction. Lorsqu'un ou plusieurs des Titres d'Employé sont détenus par un Cessionnaire Autorisé de l'Employé en question, la Personne exerçant l'Option acquiert les Titres d'Employé qu'elle a décidé d'acquérir auprès d'un ou des porteurs de Titres d'Employé, proportionnellement au nombre de Titres d'Employé détenus par un tel porteur au moment de la délivrance de la Notice de la Levée de l'Option (déterminé de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire la plus proche). Si la Société choisit d'exercer l'Option achat, les Titres ainsi

acquis doivent être rachetés conformément aux dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Si la Société et ses Filiales font l'objet d'un Événement Prohibant ou n'entendent pas exercer l'Option d'Achat, le Gérant fera parvenir aux Investisseurs Bain une notice (la «Notice») qui comprendra le nom des Employés qui font l'objet de la procédure, la Date d'Échéance, le nombre et la Classe de Titres disponibles à l'acquisition, et les conditions d'exercice de l'option par les Investisseurs Bain. Les Investisseurs Bain peuvent choisir d'acquérir tout ou une partie des Titres d'Employé, conformément à l'Option d'achat en délivrant une Notice de Levée d'Option au porteur ou aux porteurs de tels Titres d'Employé à tout moment dans la Période d'Exercice de l'Option et à la réception de la Notice par les Investisseurs Bain. Si les Titres d'Employé sont détenus par un Cessionnaire Autorisé des Employés concernés, la Personne exerçant l'Option peut acquérir, ou peut demander aux Employés de vendre aux personnes désignées par la Personne exerçant l'Option les Titres d'Employé acquis de tels porteurs de Titres d'Employé proportionnellement au nombre de Titres d'Employé détenus par un tel Cessionnaire Autorisé au moment de la délivrance d'une telle Notice de Levée d'Option (déterminé de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire la plus proche).

(e) Droits de Cession. Lorsque les Investisseurs Bain décident de lever l'Option d'Achat, alors avant l'exercice de la Levée de l'Option, les Investisseurs Bain devront d'abord offrir à chaque Employé ou de l'une des ses Filiales, au jour où une telle Option peut être levée, la possibilité d'acquérir la partie pro rata des Titres d'Employé de cet Employé qui pourront être acquis en relation avec cette Option d'Achat (sur base du nombre de Titres d'Employé détenus par cet Employé et par rapport à tous les Titres existant sur une base pleinement diluée (excluant les Titres détenus par la Société ou une de ses Filiales), dans tous les cas, à la Date d'Échéance en question). Lorsqu'un Employé décide de ne pas acquérir la partie pro rata des actions de cet Employé, les Investisseurs Bain pourront décider de céder tout ou partie de l'Option d'Achat sur les Titres d'Employé restant à la Société ou à d'autres porteurs de titres, s'ils existent (les «Autres Investisseurs»). Cette décision s'appliquera à tout ou partie de l'Option d'Achat. Si quelque partie de l'Option d'Achat est le cas échéant cédée à un ou plusieurs Employés, à la Société ou, le cas échéant, aux Autres Investisseurs, alors, avant le 180^e jour depuis la Date d'Échéance, un ou plusieurs Employés, la Société ou les Autres Investisseurs, sont en droit de lever l'Option d'Achat, suivant la manière décrite dans l'Article 6.10.

(f) Clôture. La clôture des transactions envisagée dans l'Article 6.10. aura lieu à la date déterminée par les Investisseurs Bain, les autres Employés, la Société ou les Autres Investisseurs figurant dans la Notice de Levée d'Option, cette date ne pouvant intervenir plus de 60 jours après la délivrance de ladite notice. Les Investisseurs Bain ou leurs Cessionnaires autorisés, y compris les autres Employés, la Société ou le cas échéant les autres Investisseurs, paieront pour l'acquisition des Titres d'Employé conformément à l'Option d'Achat en émettant un chèque ou un ordre de transfert en fonds immédiatement disponibles au porteur de ces Titres d'Employé, d'un montant total égal au prix d'acquisition de ces Titres d'Employé. Les Investisseurs Bain et/ou les autres Employés, la Société ou le cas échéant les Autres Investisseurs, recevront les garanties d'usage de chaque vendeur pour la vente des Titres d'Employé à l'acheteur en question, y compris, mais non limitées à la garantie qu'un tel vendeur possède un titre de propriété en bonne et due forme sur les Titres d'Employé à transférer sans aucun privilège, aucune obligation et ni aucune autre sûreté.

(g) Extinction du Droit de Rachat. Les droits de toute Personne pouvant acquérir les Titres d'Employé conformément à l'Article 6.10. cesseront d'exister à la réalisation de la vente de la Société.

6.11. Distributions aux Actionnaires

Si une distribution aux actionnaires est décidée par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant (par dividende, rachat d'actions ou autres), les actionnaires auront le droit de recevoir cette distribution, au moment, à la manière et à la condition qui ont été décidés par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant sur des fonds légalement disponibles à cet effet, conformément à la loi applicable, de la manière décrite ci-après; cela s'appliquera à la condition qu'aucune des distributions suivantes ne soit une distribution au sens de l'Article 6.11.: (i) tout rachat effectué par la Société d'Actions Ordinaires dont est titulaire un Employé ou un ancien Employé ou tout Cessionnaire Autorisé de l'une de ces Personnes, (a) en vertu de l'Article 6.10. des Statuts ou (b) par un accord mutuel entre l'Employé, un ancien Employé ou tout Cessionnaire Autorisé de l'une de ces Personnes, d'une part, et la Société d'autre part, ou (ii) toute recapitalisation ou tout échange de toute Action Ordinaire existante, ou toute subdivision (par subdivision d'actions, dividende en actions, ou autrement) de toute Action Ordinaire existante, impliquant dans tous les cas uniquement l'attribution d'actions en échange de, ou en rapport avec, une telle recapitalisation, subdivision, un tel échange, ou regroupement:

(a) avant que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux ne reçoivent collectivement les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A en fonction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur;

(b) après que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, mais avant que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux aient reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement II, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement appliqué à chacun des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B; à condition que, si à un certain moment la valeur nominale totale avec le cumul et le rendement non payé de PECS de Série I et CPECS de Série I quelconques émis était supérieure à la Tranche de Rendement I et que le montant dépassant la Tranche de Rendement I (le «Rendement Excédant») devait être payé sur les PECS et les CPECS de Série

I conformément à leurs conditions générales, ce Rendement Excédentaire sera également payé sur les Actions Ordinaires de Classe B, sur une base pari passu telle que les Actions Ordinaires de Classe B recevront des distributions pour un montant égal au montant qu'elles auraient reçu si ce Rendement Excédentaire avait été payé aux Actions Ordinaires, conformément à l'Article 6.11. sur une base pleinement diluée (comme si les CPECS de Série I avaient été convertis en Actions Ordinaires de Classe A); à la condition supplémentaire qu'après le paiement de la valeur nominale et de tout montant de rendement dû et payable à l'égard de tous PECS et/ou CPECS de Série I, conformément à leurs conditions générales, la disposition précédente ne soit plus en vigueur et n'ait plus aucun effet.

(c) après que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement II, mais avant que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux aient reçu ensemble les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement III, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C en fonction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et/ou d'Actions Ordinaires de Classe C.

(d) après que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement III, mais avant que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux aient collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement IV, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et/ou d'Actions Ordinaires de Classe D.

(e) après que les Investisseurs Bain et les Employés auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement IV, mais avant que les Investisseurs Bain et les Employés aient collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement V, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D, et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe F seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe F sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe F détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et/ou d'Actions Ordinaires de Classe F.

(f) après que les Investisseurs Bain et les Employés aient collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement V, mais avant que les Investisseurs Bain et les Employés aient collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement VI, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe F, et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe G seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F et d'Actions Ordinaires de Classe G sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, et d'Actions Ordinaires de Classe G détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F et/ou d'Actions Ordinaires de Classe G.

(g) après que les Investisseurs Bain et les Employés auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement VI, mais avant que les Investisseurs Bain et les Employés aient collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement VII, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe F, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe G et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe H seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et d'Actions Ordinaires de Classe H sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G, et d'Actions Ordinaires de Classe H détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Ac-

tions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et/ou d'Actions Ordinaires de Classe H.

(h) après que les Investisseurs Bain et les Employés auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement VII, mais avant que chaque Action Ordinaire de Classe E ait reçu un montant de distribution total égal à sa valeur nominale, les actionnaires seront en droit de recevoir toutes les distributions faites par la Société à ses actionnaires, et ces distributions seront faites au pro rata entre les actionnaires sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G, d'Actions Ordinaires de Classe H, et d'Actions Ordinaires de Classe E détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G, d'Actions Ordinaires de Classe H et/ou d'Actions Ordinaires de Classe E; étant entendu, pour éviter tout doute, qu'aucune Action Ordinaire de Classe E ne sera en droit de recevoir des distributions au-delà de sa valeur nominale; et

(i) après que les Investisseurs Bain et les Employés auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A-D égales à la Tranche de Rendement VII, et après que chaque Action Ordinaire de Classe E aura reçu des distributions totales égales à sa valeur nominale, les actionnaires (y compris les titulaires des Actions de Gérance) seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les actionnaires sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A (et des Actions de Gérance) détenue par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G, et d'Actions Ordinaires de Classe H détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D, d'Actions Ordinaires de Classe F, d'Actions Ordinaires de Classe G et/ou d'Actions Ordinaires de Classe H.

6.12. Droits de Liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 6.12. ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne seront considérés comme liquidation au sens de l'Article 6.12., à moins que cette fusion, consolidation, vente, location, ce transfert ou cet échange ne soient relatifs à ou en vue d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.13. Capital Autorisé

En plus du capital souscrit, le Gérant est autorisé à augmenter le capital souscrit dans la limite de EUR 1.708.810 (un million sept cent huit mille huit cent dix euros), représentés par:

(a) 1.313.522 (un million trois cent treize mille cinq cent vingt-deux) «Actions Ordinaires de Classe A», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) par action;

(b) 1.870 (mille huit cent soixante-dix) «Actions Ordinaires de Classe B», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) par action;

(c) 1.870 (mille huit cent soixante-dix) «Actions Ordinaires de Classe C», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) par action;

(d) 1.870 (mille huit cent soixante-dix) «Actions Ordinaires de Classe D», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;

(e) 43.296 (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-seize) «Actions Ordinaires de Classe E», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, qui sont réservées pour être émises lors de la conversion de chaque Action Ordinaire de Classe B, de Classe C, de Classe D, de Classe F, de Classe G, de Classe H conformément à leurs conditions;

(f) 1.535 (mille cinq cent trente-cinq) «Actions Ordinaires de Classe F», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;

(g) 1.535 (mille cinq cent trente-cinq) «Actions Ordinaires de Classe G», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;

(h) 1.550 (mille cinq cent cinquante) «Actions Ordinaires de Classe H», d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;

Pendant une période de cinq ans à compter du 29 juillet 2005, le Gérant sera autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé par la Société. Ces actions nouvelles seront souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles, tel que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvelles sera accepté par numéraire ou par des actifs autres que numéraires. A moins que les actionnaires en aient décidé autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou partiellement, il est expressément autorisé à restreindre ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou cadre de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou partiellement au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, la présente disposition sera modifiée en conséquence.

6.14. Modification du capital souscrit et du capital autorisé

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

6.15. Définitions

Au sens de cet Article:

«Pourcentage d'Accroissement» signifie le pourcentage d'accroissement tel qu'indiqué ci-dessous, si à chacune des dates ci-dessous, l'Employé est employé de la Société ou de l'une de ses Filiales:

Date	Pourcentage d'Accroissement
Date de Clôture Initiale	0%
Premier Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	20%
Deuxième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	40%
Troisième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	60%
Quatrième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	80%
Cinquième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	100%

à la condition suivante: si le Pourcentage d'Accroissement doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Accroissement sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle, en fonction du nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus (i.e. si une Date d'Echéance était fixée le 10 septembre 2007, le Pourcentage d'Accroissement applicable serait de 70%); à la condition supplémentaire que, à l'occasion (i) d'une Vente de la Société ou (ii) une vente des Titres à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants au cours d'une transaction ou d'une série de transactions liées à l'issue desquelles les Investisseurs Bain (x) détiennent moins de 40% des Actions Ordinaires qu'ils avaient acquises au ou avant le 28 février 2003 et (y) ne contrôlent plus la Société, dans la mesure où l'Employé est employé par la Société ou par l'une de ses Filiales, à la date à laquelle une telle Vente de la Société ou vente des Titres décrite dans la clause (ii) ci-dessus a lieu, le Pourcentage d'Accroissement sera réputé être 100%. Outre ce qui précède, une majorité des membres du Conseil de Surveillance pourront, à leur discrétion, déterminer à tout moment que certains événements peuvent garantir que le Pourcentage d'Accroissement d'un Employé est réputé être 100%.

«Distributions Totales de Classe A» signifie, à l'égard des Investisseurs Bain et à l'égard des Investisseurs Employés Initiaux, le montant total de tous les produits qu'un tel porteur a reçus en contrepartie de chaque Action Ordinaire de Classe A, de chaque PECS de Série 1 et de chaque CPECS de Série 1, initialement souscrit par lui.

«Distributions Totales de Classes A-D» signifie, à l'égard des Investisseurs Bain et à l'égard des Employés, le montant total de tous les produits qu'un tel porteur a reçus en contrepartie de chaque Action Ordinaire de Classe A, de chaque Action Ordinaire de Classe B, de chaque Action Ordinaire de Classe C, de chaque Action Ordinaire de Classe D, de chaque PECS de Série 1 et de chaque CPECS de Série 1, initialement souscrit par lui.

«Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant» signifie, à l'égard des Titres d'Employé souscrits par l'Employé concerné, un montant égal au montant inférieur entre (i) le Coût Initial et (ii) le Prix du Marché de tels Titres d'Employé à la Date d'Echéance.

«Investisseurs Bain» désigne, dans la mesure où une telle personne détient des titres de la Société, Bain Capital Fund VII E (UK) LP, BCIP Associates III, BCIP Associates III-B, BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III-B, Peder Smedvig Capital, Randolph Street Partners V, Bain Capital Fund VII LP et Bain Capital VII Coinvestment Fund LP, ainsi que chaque cessionnaire de tout intérêt dans la Société reçu directement d'un Investisseur Bain.

«Actions de Base» signifie les PECS de Série 1, les CPECS de Série 1 et les Actions Ordinaires de Classe A souscrites par un Employé.

«Cause» signifie (i) la perpétration d'un crime relevant d'une turpitude morale ou la perpétration de tout autre acte ou toute omission relevant de malhonnêteté ou fraude ou la perpétration de tout acte visant à porter un préjudice matériel aux activités de la Société ou de l'une de ses Filiales, (ii) une conduite qui (selon l'avis raisonnable du Gérant après une enquête complète) mène ou risque de faire tomber la Société ou l'une de ses Filiales dans le déshonneur public ou d'engendrer une mauvaise réputation du fait d'actes illégaux ou immoraux, (iii) l'omission persistante de l'Employé d'accepter et de coopérer avec les actions et initiatives qui lui sont assignées par la Société ou par une de ses Filiales, lesquelles actions ou initiatives ne violent aucune loi applicable ni les dispositions du contrat de travail d'un tel Employé, pendant quinze jours suivant la réception par celui-ci d'une notice écrite par l'Associé commandité établissant cette omission, (iv) une faute grave ou une mauvaise conduite intentionnelle commise par un tel Employé envers la Société ou envers l'une de ses Filiales, la perpétration de tout acte ou la survenue de tout événement qui, conformément aux dispositions du contrat de travail de l'Employé avec la Société ou l'une de ses Filiales, serait sanctionnée par le licenciement avec effet immédiat de l'Employé, ou (v) toute violation des Sections 5 (Vente Forcée), 7 (Clause de Conversion d'Actions Ordinaires), 9(a), (b) 10(c) (Offre Publique) de la Convention de Souscription des Employés et des Porteurs de Titres (Executive Subscription and Securityholders Agreement), telle que pouvant avoir été conclue entre la Société et ses Employés.

«Contrôle» signifie, concernant une Personne, la capacité à gérer ou à diriger cette Personne, ou à nommer les organes de gestion et de direction de ladite Personne, ou une majorité des membres de celle-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit en vertu de la propriété de titres conférant un droit de vote, d'un contrat ou autres (dans ce sens, une société en commandite par actions sera réputée être contrôlée par l'Associé commandité).

«Employé» a la signification stipulée à l'Article 6.10(a).

«Titres d'Employé» a la signification stipulée à l'Article 6.10(a).

Convention de Souscription des Employés et des Porteurs de Titres (Executive Subscription and Securityholders Agreement) signifie toute convention de souscription et de porteurs de titres contractée par et au sein de la Société,

les Employés ainsi que les Investisseurs Bain, étant entendu qu'une telle convention pourra faire l'objet de modifications à plusieurs reprises.

«Groupe Familial» signifie le conjoint et les descendants d'un Employé (qu'ils soient naturels ou adoptifs) et tout fidéicommiss (résultant soit d'un accord entre vifs, d'une disposition testamentaire ou d'une succession non testamentaire) bénéficiant uniquement à l'Employé et/ou au conjoint et/ou aux descendants de l'Employé.

«Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant» signifie, concernant les Titres d'Employé souscrits par l'Employé en question, un montant égal à la somme (i) du Prix du Marché de l'Action de Base à la Date d'Echéance et (ii) d'un montant égal au produit du: (a) Pourcentage d'Accroissement, multiplié par (b) le Prix du Marché de l'Action Cible à la Date d'Echéance.

«Tiers Indépendant» signifie toute Personne qui, immédiatement avant la transaction envisagée, n'est pas propriétaire économique de plus de 5% des Actions Ordinaires de la Société sur une base entièrement diluée (un «Propriétaire de 5%»), qui ne contrôle pas, n'est pas contrôlée par ou qui n'est pas sous le contrôle commun avec un tel Propriétaire de 5% et qui n'est pas le conjoint ou le descendant (naturel ou adoptif) d'un tel Propriétaire de 5% ou un fidéicommiss pour le bénéfice d'un tel Propriétaire de 5% et/ou de telles autres Personnes.

«Date de Clôture Initiale» signifie, concernant chaque Investisseur Employé Initial, le 1^{er} mars 2003, et concernant tout autre Employé, la première date de clôture à laquelle cet Employé a souscrit un quelconque Titre de la Société et à laquelle la Société a émis des Titres bénéficiant à cet Employé.

«Investisseur Employé Initial» signifie chacune des personnes suivantes: Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse et Jaap Vos, ainsi que leurs Cessionnaires Autorisés respectifs.

«Notice de Levée d'Option» a la signification stipulée à l'Article 6.10(d).

«Actions Ordinaires» signifie les actions ordinaires de la Société.

«Coût Initial» signifie, concernant tout Titre, le prix de souscription initial payé à la Société par l'acquéreur initial du Titre.

«Autre Investisseur» a la signification stipulée à l'Article 6.10(e).

«Cessionnaire Autorisé» signifie tout porteur de Titres d'Employé transférés, (i) conformément aux lois applicables en matière de succession et de distribution ou (ii) parmi le Groupe Familial d'un Employé, à condition que les restrictions contenues dans l'Article 7.2 continuent à s'appliquer au Titre d'Employé après un tel transfert.

«Personne» ou «personne» signifie tout individu, partenariat, société, société à responsabilité limitée, association, société par actions, fidéicommiss, société en participation, entreprise non constituée en personne morale, ainsi que tout organe gouvernemental ou tout département, agence ou subdivision politique d'un tel organe.

«Vente de la Société» signifie une vente de bonne foi, aux conditions du marché, à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants engendrant (i) une vente d'actifs conformément à laquelle ce ou ces Tiers acquière(nt) tous ou substantiellement tous les actifs de la Société et de ses Filiales sur une base consolidée par une transaction ou par une série de transactions liées entre elles; (ii) toute vente de tous ou substantiellement tous les titres par une transaction ou par une série de transactions liées entre elles; ou (iii) une fusion ou consolidation qui aboutit à une des transactions précédentes.

«Titres» signifie tout titre de la Société dûment autorisé.

«CPECS de Série 1» signifie les convertible preferred equity certificates (Series 1) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«PECS de Série 1» signifie les preferred equity certificates (Series 1) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

«Filiale» signifie, concernant la Société, toute société, dont une majorité des actions votantes (sans tenir compte des imprévus) conférant le droit de voter lors de l'élection des administrateurs, gérants ou fidéicommissaires de cette société, est à un moment donné détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par la Société ou par une ou plusieurs de ses Filiales, ou par une combinaison des deux.

«Conseil de Surveillance» a la signification définie à l'Article 11.

«Actions Cibles» signifie les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe G et les Actions Ordinaires de Classe H souscrites par un Employé.

«Date d'Echéance» a la signification définie à l'Article 6.10(a).

«Tranche de Rendement I» signifie le montant indiqué ci-dessous en face de la date correspondant à une distribution en faveur des détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A:

Date de Distribution	Tranche de Rendement I
31 juillet 2004	EUR 233.850.055
31 décembre 2004	EUR 233.250.055
31 décembre 2005	EUR 224.650.055
31 décembre 2006	EUR 216.550.055
31 décembre 2007	EUR 208.850.055
31 décembre 2008	EUR 201.250.055
31 décembre 2009 et par la suite	EUR 193.550.055

Dans le cas où une distribution serait effectuée aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, à une date comprise entre deux des dates indiquées ci-dessus, la Tranche de Rendement I à cette date sera le montant au pro rata des montants de la Tranche de Rendement I en fonction des jours écoulés par rapport à la date la plus ancienne. Par exemple, si une distribution aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A est effectuée le 31 janvier 2006, la Tranche de Rendement I sera EUR 223.962.110 (31/365 x EUR 8.100.000 moins que EUR 224.650.055).

«Tranche de Rendement II» signifie le montant indiqué ci-dessous en face de la date correspondant à une distribution effectuée aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A:

Date de Distribution	Tranche de Rendement II
31 juillet 2004	EUR 477.700.110
31 décembre 2004	EUR 477.100.110
31 décembre 2005	EUR 468.500.110
31 décembre 2006	EUR 460.400.110
31 décembre 2007	EUR 452.700.110
31 décembre 2008	EUR 445.100.110
31 décembre 2009 et suivants	EUR 437.400.110

Dans le cas où une distribution serait effectuée aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, à une date comprise entre deux des dates indiquées ci-dessus, la Tranche de Rendement II à cette date sera le montant au pro rata des montants de la Tranche de Rendement II en fonction des jours écoulés par rapport à la date la plus ancienne. Par exemple, si une distribution aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A est effectuée le 31 janvier 2006, la Tranche de Rendement II sera EUR 467.812.165 ($31/365 \times \text{EUR } 8.100.000$ moins que EUR 468.500.110).

«Tranche de Rendement III» signifie un montant égal à EUR 465.000.000 (quatre cent soixante-cinq millions d'euros).

«Tranche de Rendement IV» signifie un montant égal à EUR 710.000.000 (sept cent dix millions d'euros).

«Tranche de Rendement V» signifie un montant égal à EUR 945.000.000 (neuf cent quarante-cinq millions d'euros).

«Tranche de Rendement VI» signifie un montant égal à EUR 1.062.500.000 (un milliard soixante-deux millions cinq cent mille euros).

«Tranche de Rendement VII» signifie un montant égal à EUR 1.415.000.000 (un milliard quatre cent quinze millions d'euros).

«Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire» signifie, concernant les Titres d'Employé souscrits par un Employé à acquérir conformément à l'Option d'Achat, un prix d'acquisition composite, composé de (i) un nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, égal au produit (x) du Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire et (y) du nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, détenu par l'Employé concerné à la Date d'Echéance, qui seront acquis conformément à l'Article 6.10 au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant et (ii) les Titres d'Employé restants détenus par un tel Employé, qui seront acquis au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant.

«Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire» signifie le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire indiqué ci-dessous en face de la date à laquelle il devient applicable:

Date	Pourcentage d'Accroissement
Date de Clôture Initiale	0%
Premier Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	5%
Deuxième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	10%
Troisième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	15%
Quatrième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	20%
Cinquième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	100%

à la condition suivante: si le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle, en fonction du nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus.

Art. 7. Actions, registre des actionnaires et transferts d'actions

7.1. Actions et registre des actionnaires

(a) Toutes les actions sont et resteront des actions nominatives.

(b) Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de tout actionnaire et indiquera le nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives.

Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

(c) La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires.

(d) Les transferts d'actions seront effectués au moyen d'une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert d'actions pourra également être effectué conformément aux règles de cession de créance telles que stipulées dans l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer au registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou dans tout autre document présentant le consentement du Cédant et du Cessionnaire.

(e) Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

(f) Les Actions de Gérance détenues par le Gérant ne peuvent pas être transférées, sauf à un gérant successeur qui devra être désigné.

La Société pourra émettre plusieurs certificats d'actions.

7.2. Restrictions à la libre cessibilité des actions

(a) Limitations de transfert. Avant le 28 février 2013, ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société sans l'accord écrit préalable du Gérant.

(b) Transfert. Pour les besoins de cet Article, «Transfert» signifie toute transaction, volontaire ou involontaire ou suivant la loi, aboutissant au transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, qu'il s'agisse d'un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris et sans restriction, un don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gage ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt économique des actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront nominatives.

(c) Transferts autorisés. Les restrictions indiquées dans l'Article 7.2. ne s'appliqueront pas à tout transfert de Titres d'Employé par un porteur de Titres d'Employé à un Cessionnaire Autorisé après délivrance d'une notice d'un tel Transfert Autorisé au Gérant.

(d) Transfert réalisé en violation des Statuts. Tout transfert ou toute tentative de transfert de tout Titre en violation de toute clause des présents statuts est nul(le) et sans effet, et la Société ne donnera pas effet à un tel transfert, ni n'enregistrera ce transfert dans le registre des actionnaires, ni ne traitera aucun bénéficiaire supposé de tels Titres en tant que propriétaire desdits Titres, quel que soit l'objectif visé.

Art. 8. La Société sera exclusivement administrée par le Gérant.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'Actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

C. Surveillance - Assemblée générale

Art. 11. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être re-élus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion

peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le ou les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout membre du Conseil de Surveillance, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

La Société paiera les dépenses encourues par toute personne indemnisable, selon les modalités des présentes, en relation avec et en avance du dénouement final de tout procès, à condition que la Société recevra un engagement par écrit par cette personne s'engageant à rembourser le montant intégral avancé au cas où le dénouement final révélerait que cette personne n'a pas droit à ladite indemnité pour d'autres raisons.

Le dénouement de toute action, poursuite ou de tout procès par jugement, ordonnance, accord, condamnation ou plea nolo contendere ou son équivalent, ne crée pas par lui-même une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au comportement standard lui donnant droit à indemnité. La Société fera à cette personne indemnisable un paiement en espèces égal au montant intégral devant être remboursé, dès que cette dernière lui aura fait une notification de son obligation d'indemniser.

Art. 12. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 13. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales d'Actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque Actionnaires à l'adresse des Actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions.

D. Exercice sociale - Bilan

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

E. Liquidation - Modification des statuts

Art. 16. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, avec l'accord du Gérant, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sauf disposition contraire des présentes.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution, avec l'accord du gérant, et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Dispositions finales - Loi applicable

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: P. Thiebaud, A. Grosjean, B. Geradin, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 avril 2006, vol. 470, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 mai 2006.

M. Schaeffer.

(041132/5770/1990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SigmaKalon LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.056.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 mai 2006.

M. Schaeffer.

(041133/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

EURO CONTAINER SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.202.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038117//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HUTCHISON 3G SWEDEN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.474.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 25760 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(038132/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

EXECUTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 99.090.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Johanna Van Oort, Géraldine Schmit, Fabio Mazzoni, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040653/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxemburg B 45.903.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 30. März 2006

«5. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Hans Rudolf Wilden als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 1. Juni 2006 und dankt Herrn Wilden für seinen Beitrag zur Entwicklung der Gesellschaft.

6. Die Versammlung ernennt Herrn Gregor Köhler, Vorstand der PALLAS VERSICHERUNG AG, wohnhaft c/o PALLAS VERSICHERUNG AG, D-51368 Leverkusen, mit Wirkung ab dem 1. Juni 2006 und als Nachfolger von Herrn Hans Rudolf Wilden, sowie Herrn Joseph Lanners, wohnhaft in 9, rue Belle-vue, L-8013 Strassen, mit sofortiger Wirkung und als Nachfolger von Herrn Norbert von Kunitzki, welcher am 25. November 2005 verstorben ist, zu Mitgliedern des Verwaltungsrats und legt die Dauer ihrer Mandate bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung 2010 fest.

7. Die Versammlung erneuert das Mandat des externen Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft und ernennt die Gesellschaft:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,
erneut bis zur Abhaltung der ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2007.»

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037951/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.751.275.000,-

Siège social: L-1717 Luxemburg, 10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxemburg B 79.256.

Le 30 mars 2006, VODAFONE 2 (unlimited), une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Angleterre et enregistrée sous le numéro du Registre des Sociétés 4083193, a cédé 7.695.273 parts sociales de VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. à VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Angleterre et enregistrée sous le numéro du Registre des Sociétés 4200970.

Le 30 mars 2006, VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Angleterre et enregistrée sous le numéro du Registre des Sociétés 4200970, a cédé 12.663.737 parts sociales de VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. à VODAFONE BENELUX LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Angleterre et enregistrée sous le numéro du Registre des Sociétés 4200960.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038026//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

AC VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxemburg B 58.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AC VISION S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(038135//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 71, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 105.929.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sociales du 23 mars 2006 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 27 mars 2006, volume 916, fol 26, case 11, que:

Monsieur Jean Hardt, commerçant, demeurant à L-2121 Luxembourg, 19, Val des Bons Malades, a cédé à Monsieur Armand Hardt, retraité, demeurant à L-3333 Hellange, 71, rue de Bettembourg, les cent (100) parts sociales, qu'il détenait dans la société.

- A la suite de la cession de part sociale qui précède, le capital de la société HALUX, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Armand Hardt, prèdit 100 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2006.

A. Biel
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038228/203/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.649.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 25784 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger
Notaire

(038133/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SORCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.216.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SORCA S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

(038137//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

TRANSCONTINENTAL CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 15.339.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2006.

Pour compte de TRANSCONTINENTAL CONSULTANTS, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(038323/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

EMERGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 86.901.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038141//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SOF1A HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 77.115.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOF1A HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(038145//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MODA G.A.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 4, rue Xavier Brasseur.
R. C. Luxembourg B 85.637.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(038158//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(038160/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GCG LUXURY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 100.083.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Géraldine Schmit, Christophe Davezac et Fabio Mazzoni ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040654/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FATISA PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.091.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(038163/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

FIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.606.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES
Administrateur
Signature

(038164/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

FRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(038173/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 27.025.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 avril 2006 a pris note des démissions de leurs fonctions d'administrateurs de la société de Madame Michelle Delfosse, de Monsieur Henri Grisius et de Monsieur Laurent Heiliger toutes en date du 18 avril 2006. L'Assemblée générale a nommé en remplacement le Conseil d'administration suivant:

- M. Pieter A. J. Schrauwens, administrateur, administrateur de société, demeurant Williem van Duvenvoordestraat 4, 5104 EW Dongen, The Netherlands;
- M. Adrianus Schrauwens, administrateur, administrateur de société, demeurant Williem van Duvenvoordestraat 2, 5104 EW Dongen, The Netherlands;
- M. Cornelis Johannes Petrus Van Den Noort, administrateur, administrateur de société, demeurant Vennen 73, 5104 CT Dongen, The Netherlands.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 18 avril 2006 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038219/833/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(038174/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ASPIDISTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 80.571.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signature

(038175/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BERBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.319.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(038176/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BLATTEUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.120.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(038178/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.893.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.
Pour ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(038325/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

63112

CADAFI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.396.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(038180/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.381.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(038182/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SIBURAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.414.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(038261//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.507.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(038265//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

LEFINALC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.345.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour LEFINALC S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(038366/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BELMILK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 82.963.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038267/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MAFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, Place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 101.636.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

(038305//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

PRIVATE PLACEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 102.950.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIVATE PLACEMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038318/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GLODEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein.
R. C. Luxembourg B 104.720.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038331//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SCHWEITZER LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1453 Luxemburg, 120, route d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 64.416.

Im Jahre zweitausendsechs, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, route du Vin, welcher Komparent, erklärt dass er der alleinige Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHWEITZER LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich ist, mit der Ermächtigung, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen zu verpflichten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 15. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 558 vom 31. Juli 1998.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 20. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 159 vom 21. Februar 2000.

Sowie durch Urkunde des amtierenden Notars vom 14. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 918 vom 17. Juni 2002.

Sowie durch Urkunde des amtierenden Notars vom 21. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1199 vom 14. November 2005.

Sodann ersuchte der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Komparent beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich nach L-1453 Luxemburg, 120, route d'Echternach zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Durch den vorhergehenden Beschluss, beschliesst der Komparent den dritten (3) Artikel der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grosherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, hat der Komparent zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2006, vol. 916, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M.Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2006.

B. Moutrier.

(038552/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

SCHWEITZER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 120, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 64.416.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2006.

B. Moutrier.

(038554/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

SELTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R. C. Luxembourg B 29.558.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2005

Reconduction pour une durée de 6 ans, les mandats des administrateurs actuels:

- Monsieur William Collins (surnommé Bill) Long, né le 8 mai 1945 à Johnstone (Ecosse UK), demeurant à B-1050 Bruxelles, 44, avenue de l'Italie;

- Mademoiselle Aileen Long, née le 15 septembre 1969 à Glasgow (Ecosse UK), demeurant à Moir Farm, Carmunnock (Ecosse UK);

- Madame Raj Long, née le 15 octobre 1954 à Seremban (Malaisie), demeurant à B-1330 Rixensart, 63, rue de Nivelles.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes:

- FORLAND LIMITED, 284 Avenue Arch. Makarios III Limassol, Chypre.

Son mandat d'une durée de six ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Nomination d'un administrateur-délégué:

- Monsieur William Collins (surnommé Bill) Long, né le 8 mai 1945 à Johnstone (Ecosse UK), demeurant à B-1050 Bruxelles, 44, avenue de l'Italie.

Son mandat d'une durée de six ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038345/1137/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 116.188.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société EURAZEO S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992, désignée comme «fondateur»,

ici représentée par Maître Laure Mersch, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 avril 2006.

2) La société EURAZEO SERVICES LUX S.A., société anonyme constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 3.139, désignée comme «fondateur»,

ici représentée par Maître Laure Mersch, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 avril 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de 12 ans.

Art. 4. La société a pour objet la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite par actions EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, société d'investissement en capital à risque, à capital variable, dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sise au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «SICAR»).

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit, et leur fournir tout conseil et assistance (y compris en matière comptable, fiscale, financière et stratégique) de quelque nature que ce soit.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de quelque nature qu'elles soient financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus exposé ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptible d'en favoriser la réalisation, ou encore qui serait de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les lois et règlements luxembourgeois applicables et en particulier de la Loi SICAR.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, nommées par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables sans motif par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des 3/4 de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des 3/4. Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs seraient intéressés à une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration et ne pourraient prendre part au vote de ladite décision conformément à ce qui est indiqué ci-après, les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des membres votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour (i) prendre toute décision relative aux investissements et/ou aux désinvestissements de la SICAR, (ii) accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société et (iii) tous les actes généralement quelconques pour autant qu'ils sont conformes à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14.

14.1. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

14.2. Le conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs censeurs, sans que le nombre total de censeurs en fonction puisse être supérieur à 3 (ci-après les «Censeurs»).

Chaque Censeur participera aux réunions du Conseil d'Administration et y sera convoqué, dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'Administration. Toutefois, les Censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du Conseil d'Administration.

Un Censeur est obligatoirement une personne physique.

La durée du mandat du Censeur est fixée à trois (3) ans. Le mandat du Censeur est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Censeur prennent automatiquement fin soit par le décès, soit par la démission, la révocation, l'expiration de son mandat,

Les Censeurs sont révocables à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprises sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social de la Société à Luxembourg ou dans tout autre lieu à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le jour ouvrable précédent à Luxembourg.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le réviseur d'entreprises sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au réviseur d'entreprises qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2007.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société EURAZEO S.A.	30 actions
2) la société EURAZEO SERVICES LUX S.A.	1 action
Total	31 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de Trente et Un Mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.900,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les sociétés comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

A. Monsieur Laurent Guérineau, né le 3 novembre 1965 à F-Challons, avec adresse professionnelle au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, Président;

B. Monsieur Fabrice de Gaudemar, né à F-Rueil Malmaison, le 4 avril 1974, avec adresse professionnelle au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, Administrateur;

C. Monsieur François Pfister, avocat, né à B-Uccle, le 25 octobre 1961, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Administrateur;

D. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2613 Luxembourg, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2007.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société ERNST & YOUNG, avec siège social à Munsbach.

5. La durée du mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2007.

6. Le siège social de la société est fixé au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mersch, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 9, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Delvaux.

RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

Ont comparu:

1) la société EURAZEO S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992,

2) La société EURAZEO SERVICES LUX S.A., société anonyme constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 3.139, désignée comme «fondateur»,

ici représentées par Maître Laure Mersch, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu de 2 procurations données le 6 avril 2006, lesquelles procurations sont restées annexées à l'acte de constitution de la société EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 2006, enregistrées à Luxembourg A.C., le 14 avril 2006, volume 153S, folio 9, case 10.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant en leurs qualités de constituants et actionnaires actuels de la prédite société EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A.,

déclarent, que dans le susdit acte de constitution du 7 avril 2006, dans les articles 17, 22, 24 et 28 ainsi qu'aux points 1 et 5 des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue consécutivement à la constitution, il y a lieu de remplacer le terme «réviseur d'entreprises» par «commissaire»,

de sorte que les articles 17, 22, 24 et 28 des statuts ainsi que les résolutions 1 et 5 prises l'assemblée des actionnaires qui s'est tenue consécutivement à la constitution, se lisent dorénavant comme suit:

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les

statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Points 1 et 5 décidés par l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui du commissaire à un.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2007.

Les sociétés comparantes déclarent que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mersch, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

J. Delvaux.

(042741/208/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 116.188.

Statuts coordonnés en date du 3 mai 2006, suivant l'acte n° 238, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(042744/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.
